

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BOURBACH LE BAS
DE LA SEANCE DU 26 février 2020***

Etaients présents : Monsieur KOLB Pierre-Marie, Maire ;

Monsieur BIHLER Christophe, Mesdames BURCKEL Christiane et
JENN Sandrine, Adjoints au Maire ;

Messieurs RUIZ Sebastian, LORENZINI Francis, JENN Pascal, MASSON
Loïc, FLORANGE David, COLLE Valentin, Mesdames Sonia LEVEQUE et
ULLRICH Marie-Laure, Conseillers Municipaux ;

Absents Excusés: Madame FELLMANN Cécile et Monsieur WOLFARTH Sébastien

A donné procuration : Madame FELLMANN Cécile donne procuration à Monsieur JENN
Pascal, Monsieur WOLFARTH Sébastien donne procuration à
Madame JENN Sandrine

formant la majorité des membres en exercice.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie KOLB, Maire.

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que Monsieur Didier LIRET, Directeur Orange des relations avec les collectivités locales est présent et s'est proposé d'exposer la proposition d'Orange pour le déploiement de prises FttH. Aussi le point n°6 de l'ordre du jour est délibéré en premier.

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Francis LORENZINI est nommé secrétaire de séance en l'absence de Mme Sonia LEVEQUE absente excusée en début de séance.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et désigne Monsieur Francis LORENZINI.

POINT N° 2 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Monsieur Loïc MASSON précise que son nom ne figure pas dans les membres absents.
Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé, à l'unanimité.

POINT N° 3 : Approbation du Compte administratif 2019-Approbation du compte de Gestion 2019 – Affectation du résultat – Budget Primitif 2020.

Monsieur le Maire informe qu'il est d'usage à partir de cette année de délibérer et d'approuver le compte de gestion avant le compte administratif.

1. Approbation du compte de Gestion 2019

Le conseil municipal, déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2. Approbation du compte administratif 2019 :

Mme JENN Sandrine, Adjointe au Maire chargée des Finances et du Budget, présente le Compte Administratif 2019 qui laisse apparaître les résultats suivants :

■ Section « Fonctionnement » :

Résultat de l'exercice : excédent de :	71 238.78 €
Part affectée à l'investissement :	182 619.90€
Résultat reporté de l'exercice 2018 : (excédent de)	482 619.90 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement : excédent de :	371 238.78 €

■ Section « Investissement » :

Résultat de l'exercice : (besoin de financement) :	- 136 656.71 €
Résultat reporté de l'exercice 2018 : (excédent de) :	37 157.91 €

Déficit de clôture de la section investissement : (déficit) :	-99 498.80€
--	--------------------

Excédent global: 271 739.98 €
(371 238.78 € - 99 498.80 €)

Afin que le conseil municipal puisse délibérer sur la sincérité des comptes et approuver les résultats définitifs, M le Maire quitte la salle.

Le conseil municipal désigne M. Christophe BIHLER, 1er Adjoint au Maire, pour assurer la présidence de la séance relative à ce point.

Aussi, sous la présidence de M. Christophe BIHLER, 1^{er} Adjoint au Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

.....
Etat de la dette au 31 décembre 2019 : 134 875.06 €
(soit 233 € par habitant – pour mémoire : 266 € en 2018).

Emprunt presbytère / nouvelle Mairie – Date dernier remboursement : 01/12/2025 – Restant dû : 134 875.06 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif.

3. Affectation du résultat

Le conseil municipal,

- après avoir examiné le compte administratif 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître les résultats suivants :

A. Section de fonctionnement : excédent de 371 238.78 €

B. Section d'investissement :

Considérant que les travaux à venir nécessitent une réserve de trésorerie, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- | | |
|--|---------------------|
| ■ Report en section de fonctionnement, ligne 002 : | 200 000.00 € |
| ■ Affectation en réserves : article 1068 : | 171 238.78 € |

L'ensemble du conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat.

4. Budget Primitif 2020

Madame Sonia LEVEQUE rejoint la réunion.

Monsieur le Maire tient à remercier Mesdames Sabine LUPFER et Sandrine JENN pour le travail effectué pour l'élaboration du budget primitif et des comptes 2019 qui n'ont jamais été élaborés aussi rapidement.

Le projet de budget primitif 2020 soumis à l'approbation du conseil municipal est présenté par Mme Sandrine JENN, Adjointe au Maire chargée des finances et du budget, selon le cadre budgétaire et comptable défini par l'instruction M14.

Une réunion de la commission des Finances s'est tenue en date du 12 février 2020 et un avis favorable a été rendu. Aucune autre observation n'a été relevée lors de cette réunion.

Le projet de budget primitif pour l'année 2020 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme globale de 1 390 913.82 €, ventilée en section de fonctionnement pour 639 512.00 € et en section d'investissement pour 751 401.82 €.

Section de fonctionnement : Dépenses :

Chapitre 011 - Charges à caractère général, regroupent l'ensemble des dépenses relatives à la gestion administrative. Ces dépenses globalisées s'élèvent à la somme de :	169 650.00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel, regroupe l'ensemble des rémunérations et des charges sociales liées aux charges d'emploi. Ces dépenses globalisées s'élèvent à :	190 976.00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : indemnités des élus, aide sociale, service d'incendie, contribution aux organismes de regroupement, subventions versées aux associations :	72 650.00 €
Chapitre 014 : Atténuation de charges	6 000.00 €
Chapitre 66 : Charges financières : (intérêts des emprunts, escomptes sur ventes de bois) :	6 000.00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	12 700.00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :	174 536.00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues :	5 000.00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections :	2 000.00 €
<u>Soit un total de :</u>	<u>639 512.00 €</u>

Section de fonctionnement : Recettes

Chapitre 70 : Vente de produits et de services (coupe de bois, droits de chasse et de pêche, recouvrement frais de chauffage) :	64 000.00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes :	290 900.00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations :	81 412.00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante :	300.00 €
Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté :	200 000.00 €
Chapitre 013 : Atténuation de charges :	600.00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels :	2000.00 €
<u>Soit un total de :</u>	<u>639 512.00 €</u>

Section d'investissement : Dépenses :

Chapitre 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté :	99 498.80 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :	81 000.00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	63 300.00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours (enfouissement des réseaux secs rue de Roderen et 1ers travaux salle LIERENBUCKEL)	450 000.00 €
Chapitre 16 : Remboursement d'emprunts :	23 803.02 €
Chapitre 020 : Dépenses imprévues :	5 000.00 €
Soit un total de :	<u>751 401.82 €</u>

Section d'investissement : Recettes

Chapitre 13 : Subventions d'investissement :	214 127.04 €
Chapitre 10 : Dotations :	182 238.78 €
Chapitre 16 : Emprunt et dettes assimilées :	150 000.00 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement :	174 536.00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordres :	2 000.00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :	28 500.00 €
Chapitre 01 : Résultat reporté :	0 €
Soit un total de :	<u>751 401.82 €</u>

Le conseil municipal est informé qu'il pourra compléter ou adapter les inscriptions budgétaires aux décisions de gestion qu'il aura arrêtées (par des décisions modificatives)

Puis M. le Maire passe au vote à main levée du budget primitif 2020 qui est approuvé tel que présenté par 11 voix pour et 3 abstentions.

Membres s'étant abstenus : Monsieur Pascal JENN (procuration de Mme Cécile FELLMANN) et Mme Sonia LEVEQUE.

Il est proposé les attributions suivantes :

Association	Montant de la subvention 2019	Subvention 2020
	Pour Mémoire	
Amicale des Sapeurs-Pompiers	860 €	860 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	210 €	210 €
Amis de la Nature	350 €	350 €
Association de Pêche et de Pisciculture	370 €	370 €
APALIB	110 €	110 €
Association Socioculturelle	370 €	370 €
Chorale Sainte Cécile	160 €	160 €
Club Vosgien Masevaux	110 €	110 €
Conseil de Fabrique	270 €	270 €
Les Trolls	55 €	55 €
La ligue contre le cancer	110 €	110 €
Union Nationale des Combattants	110 €	110 €
CARITAS Alsace	210 €	210 €
Restaurants du Cœur	210 €	210 €
Association des Œuvres Scolaires	250 €	250 €
ACCORD 68	55 €	55 €
Musique Municipale de Masevaux	65 €	65 €
La maison de la géologie Sentheim	110 €	110 €
Chiens Guide de l'Est	110 €	110 €
Association Génération BURCKLE	0 €	370 €
Association Parents d'Elèves « Les Robas des Bois »	0 €	370 €
Association SOLEN NEPAL	0 €	370 €
TOTAL	4 095 €	5 205 €

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et une abstention de Mme Sonia LEVEQUE, approuve l'attribution des subventions aux associations, tel que présenté.

POINT N° 4 : Fixation des taux de la fiscalité locale

*Mme JENN Sandrine, Adjointe au Maire chargée des Finances et du Budget, présente au conseil municipal l'état de notification des taux et bases d'imposition établi par les services fiscaux qui se présente comme suit :

FISCALITE LOCALE						
	2019			2020		
	BASES	TAUX	PRODUIT	BASES	TAUX	PRODUIT
TH	737 600	6,20	45 731	732 900	6,20	45 440
TB	668 400	9,58	64 033	676 300	9,58	64 790
TNB	16 600	62,12	10 312	16 800	62,12	10 436
TOTAL			120 076 €			120 666 €

Monsieur le Maire précise qu'à compter de cette année les communes ne doivent pas voter le taux de la taxe d'habitation qui est reconduit automatiquement, c'est-à-dire 6.20% pour la commune de BOURBACH-LE-BAS.

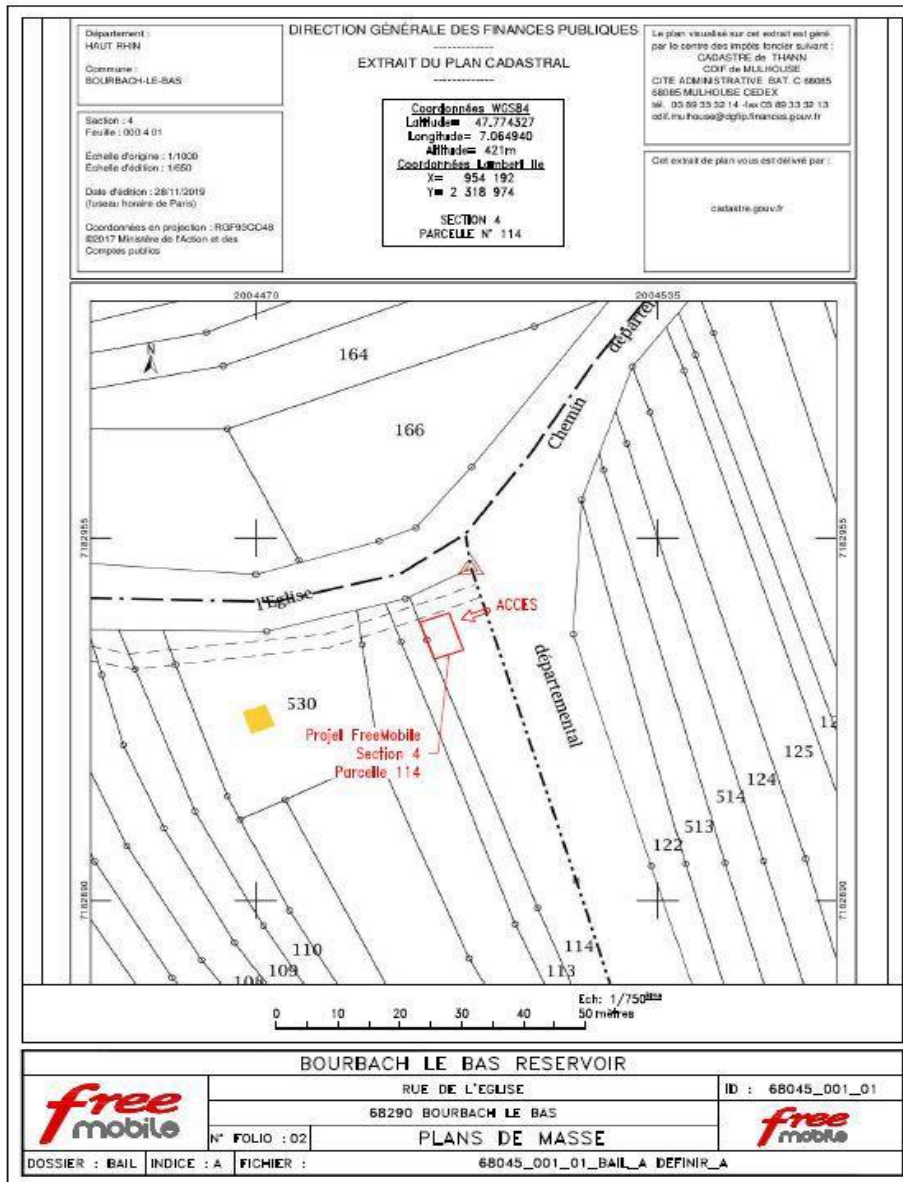
Après en avoir discuté, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide voter les taux ainsi :

- Taxe d'habitation : taux 6.20 % reconduit automatiquement
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 9.58 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 62.12 %.

POINT N° 5: Convention FREE MOBILE pour l'installation de l'antenne de téléphonie mobile.

Monsieur le Maire présente la convention d'occupation du domaine public entre FREE MOBILE et la Commune, qui a été diffusée à tous les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que l'emplacement de l'antenne est situé LIEUDIT « OBERE NOTTEN » sur la parcelle cadastrée n°114 section n°04, et que la déclaration de travaux déposée le 09 janvier 2020 a reçu un avis favorable le 23 janvier 2020.



En application de l'article 5 des Conditions Générales de la Convention, la redevance annuelle de la Convention est d'un montant global et forfaitaire de : 500.00 €TTC pour une surface louée de 50 m2.

La redevance versée par l'Occupant sera payable semestriellement d'avance le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année.

Pour la première échéance, la redevance sera calculée pro rata temporis entre la date du lancement des travaux et la fin de la période en cours.

La Convention est conclue pour une durée de **DOUZE ANNEES** entières et consécutives prenant effet à compter de sa date de signature par les Parties. Au-delà de son terme, la Convention se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de SIX années entières et successives, faute de congé donné par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dix-huit mois au moins avant l'expiration de chaque période en cours.

Monsieur le Maire précise que pour couvrir toute la commune, la hauteur de l'antenne de téléphonie sera d'environ 30 mètres.

Monsieur David FLORANGE informe avoir été interpellé par des citoyens suite au piquetage réalisé, l'emplacement de l'antenne semble trop proche des habitations. Certains habitants ne comprennent pas la proximité de celle-ci.

Monsieur le Maire répond que l'emplacement a été choisi suite à des études réalisées afin de couvrir l'ensemble de la population de la commune.

Monsieur Pascal JENN rappelle qu'un autre site notamment celui de la First, aurait pu convenir à l'installation de l'antenne de téléphonie, il en avait été question il y a quelques années.

Monsieur le Maire explique que FREE MOBILE a étudié tous les sites en détails et qu'il n'y a que cet emplacement qui puisse couvrir l'ensemble du territoire et rappelle qu'en 2007 ORANGE avait déjà retenu ce même site.

Monsieur Christophe BIHLER intervient et précise que le site de la First avait été abandonné à l'époque en raison de l'absence des équipements nécessaires et du coût trop élevé.

Monsieur David FLORANGE explique qu'il s'agirait de décaler l'antenne vers l'arrière et s'éloigner jusqu'au petit monument.

Monsieur Pascal JENN demande si toutes les études ont été réalisées, Monsieur le Maire répond que cela a été fait et que l'objectif est de couvrir l'ensemble du village.

Madame Sonia LEVEQUE intervient et déclare que ces études n'ont pas été transmises et déclare ne pas avoir eu d'informations au sujet de ces études.

Monsieur le Maire explique que les informations ont été transmises.

Monsieur le Maire propose de valider la convention d'occupation du domaine public de FREE MOBILE telle que présentée.

Le conseil municipal, par 10 voix pour et 4 abstentions de Madame Sonia LEVEQUE et Messieurs Pascal JENN (procuration de Mme Cécile FELLMANN) et David FLORANGE, décide

- de valider la convention d'occupation du domaine public de FREE MOBILE
- de fixer la redevance annuelle de 500.00 TTC payable semestriellement
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférent.

POINT N° 6: Convention pour la fibre optique - FttH

Monsieur le Maire propose à Monsieur **Didier LIRET de Orange**, Directeur des relations avec les collectivités locales d'exposer la proposition d'Orange pour le déploiement de prises FttH en fonds propres sur le périmètre de la Communauté de Communes de THANN/CERNAY.

Il explique que ces nouveaux déploiements permettent de couvrir 3 communes de la CCTC (Aspach Michelbach, Bourbach-le-Bas et Bourbach-le-Haut) et seront réalisés en complémentarité des

déploiements du Réseau d'Initiative Publique (RIP) sous la maîtrise d'ouvrage de la Région Grand Est et des déploiements en zone AMII.

Le calendrier de déploiement FttH serait le suivant : démarrage des études en 2020 et début du déploiement en 2021 pour être terminé fin 2022.

Messieurs David FLORANGE et Pascal JENN demandent s'il sera encore possible d'avoir le choix des opérateurs, Monsieur Didier LIRET répond que oui en effet le choix sera possible.

Monsieur Sebastian RUIZ s'interroge quant à l'opérateur prioritaire, à savoir si ORANGE aura le monopole. Monsieur Didier LIRET répond qu'il n'y a pas de pré-carré pour l'opérateur qui aménage.

Monsieur Pascal JENN pose la question des tarifs et demande s'il y aura un lancement commercial.

Monsieur Didier LIRET explique que les frais de raccordement seront de 149 €TTC, débités de la dernière facture et créditée sur la nouvelle.

Il est important de souscrire un nouvel abonnement avant de résilier l'ancien pour que la migration s'opère dans les meilleures conditions, d'autre part l'adresse gmail est conservée.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de coût pour ce chantier pour la commune, qu'il s'agit d'une convention de programmation et de suivi des déploiements FttH entre l'Etat, la Région, la Communauté de Communes de THANN/CERNAY et ORANGE.

Il rappelle qu'il faudra absolument œuvrer en partenariat avec la Communauté de Communes THANN/CERNAY lors des travaux d'enfouissement des réseaux secs de la rue de Roderen.

Monsieur le Maire propose de se positionner favorablement sur cette convention et précise que la délibération finale sera prise par le Conseil de Communauté du 29 février prochain.

POINT N° 7 : Plan Local d'Urbanisme – Validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait été reporté lors de la séance précédente compte tenu de la transmission tardive des documents. Entre temps et consécutivement à la réunion des PPA du 25 novembre 2019, l'ARS et la DTT ont transmis leurs observations qui sont remises aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire ouvre le débat sur ce PADD.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de modérer la consommation d'espace et de lutter contre l'étalement urbain en préservant durablement l'environnement et le cadre de vie, l'urgence étant de revitaliser et de maintenir la population.

Monsieur le Maire souligne qu'il est essentiel de garder à l'esprit l'enjeu des connexions des maillages du réseau et des voies afin d'améliorer les situations fonctionnelles.

Il explique également que le souci majeur de la commune reste le problème de la téléphonie mobile. Monsieur le Maire informe que le porté à la connaissance de l'Etat a été réceptionné courant décembre.

Une réunion a eu lieu début janvier entre les exploitants agricoles et le Chambre d'Agriculture à la demande de celle-ci.

Monsieur le Maire précise avoir transmis par lettre recommandée au SIALSG et à la CCTC les remarques de la DDT au sujet de la non-conformité de la STEU de Guewenheim. Une réunion s'est tenue dans la semaine pour en débattre. Il précise qu'un bassin d'orage de type lagunaire est prévu en 2022. Le projet est onéreux mais essentiel afin de se rapprocher le plus possible des 5% d'eau claire dans le réseau, pourcentage qui est de 50% actuellement. Tant que cette STEU ne sera pas conforme, aucun projet d'extension urbaine ne pourra être envisagée.

Monsieur Pascal JENN intervient et déclare que ce pourcentage n'est pas juste.

Sans avoir sollicité la parole et sans l'avoir obtenu, M. Pascal JENN lit d'une manière intempestive, une lettre d'un propriétaire foncier adressé à la commune et datant du 25 février 2020.

La procédure de révision du PLU n'en étant pas encore au stade de l'enquête publique, s'agissant de défendre des intérêts particuliers et par souci d'équité eu égard l'ensemble des autres propriétaires fonciers, le contenu de cette lettre ne sera pas repris dans le présent compte-rendu.

Par ailleurs, Monsieur Pascal JENN, affirmant que le maire agirait par intérêt personnel, celui-ci le met en garde contre de tels propos qui sont diffamatoires et que s'il était amené à les répéter, il s'exposerait à des poursuites judiciaires.

Monsieur le Maire rappelle une fois de plus que le PADD n'est pas une phase où sont adoptées les demandes des uns et des autres. Mais qu'il s'agit de définir les grandes orientations et que nous sommes encore loin de la phase parcellaire.

Monsieur Pascal JENN réitère que ce courrier est adressé à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur Francis LORENZINI répond qu'à ce moment là il aurait fallu la distribuer aux membres.

Madame Sandrine JENN rappelle que le PLU est en phase d'élaboration et que rien n'a été acté.

Monsieur Christophe BIHLER expose le fait que des courriers restés sans réponses à ce jour ont été faits à plusieurs reprises aux personnes concernées les enjoignant d'entretenir leurs terrains et que maintenant qu'il s'agit du PLU une lettre de ce genre est envoyée en LR avec accusé de réception.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande à présent aux membres du Conseil Municipal de valider le PADD.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 2 abstentions de Madame Sonia LEVEQUE et Monsieur David FLORANGE, et 2 voix contre de Monsieur Pascal JENN (procuration de Madame Cécile FELLMANN)

- **DECIDE d'approuver le Projet d'Aménagement de Développement Durable**
- **CHARGE le Maire de signer tous les documents y afférent.**

POINT N° 8 : Dotation de l'arme de défense individuelle pour les agents de la Brigade Verte

Le Maire expose :

Les missions de la Brigade Verte du Haut-Rhin et plus précisément des gardes champêtres doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population des communes adhérentes au dispositif.

Traditionnellement affectés à un travail de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités de tout ordre, le garde champêtre a vu ses compétences se diversifier et son rôle évoluer ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015.

Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux gardes champêtres dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Légalement, les textes prévoient que les gardes champêtres peuvent être armés dans les conditions prévues aux articles R. 312-22, R 312-24 et R312-25 du code de la sécurité intérieure. Les gardes champêtres peuvent être armés de n'importe quel calibre de la catégorie B 1° (9 mm, 38 spécial, 44 magnum, 357, 45 ACP, etc.).

Et contrairement à l'agent de police municipale, le garde champêtre peut être armé à la seule discrétion du maire et après en avoir informé le préfet, lequel ne peut que se borner à viser l'autorisation municipale. En ce qui concerne le choix de l'équipement, l'arme pressentie est un Glock 17.

Il s'agit d'un pistolet semi – automatique, conçu et fabriqué pour les forces militaires et les services de police et qui équipe de plus en plus de services de police municipale.

Tel que le prévoit l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, depuis le 1er janvier 2018, les gardes champêtres sont soumis à une formation préalable à l'armement obligatoire, uniquement pour l'armement de catégorie B1°.

Les gardes champêtres devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des gardes champêtres.

La décision d'armer le garde champêtre relève de la seule décision des Maires.

Cependant, compte tenu des incidences de cet armement Monsieur le Maire tenait à soumettre ce point à l'avis préalable du Conseil municipal.

Madame Sonia LEVEQUE demande si 1 partie des gardes champêtre ou tous seront équipés.

Monsieur le Maire répond que 1 sur 2 dans un binôme sera équipé et que la personne sera formée au préalable.

Monsieur Pascal JENN déclare qu'un changement de statut serait nécessaire car les missions des gardes champêtres sont proches de celles de la police municipale.

Après délibération, Le Conseil Municipal par 9 voix pour, 1 abstention de Monsieur Loïc MASSON et 4 voix contre de Messieurs Sebastian RUIZ, Francis LORENZINI, Pascal JENN (procuration de Mme Cécile FELLMANN)

- DECIDE d'approuver l'armement des gardes champêtres

POINT N° 9 : Forêt Communale – Etat prévisionnel des coupes pour 2020

Monsieur Christophe BIHLER, Adjoint au Maire chargé de la forêt communale, déclare que le point est reporté puisque l'ONF ne nous a pas fait parvenir les documents nécessaires et déplore l'organisation actuelle de ce service.

Il précise qu'à ce jour Monsieur GIROD est intérimaire à l'ONF mais que personne n'a été mandaté pour prendre la relève.

Madame Sonia LEVEQUE déclare que l'ONF a sensiblement obligation dans la continuité des services.

Monsieur le Maire déclare qu'un courrier sera adressé pour signifier notre mécontentement.

POINT N° 10 : Remplacement du tableau numérique(TBI) de l'école – Acquisition de rétroprojecteurs et remplacement du PC portable

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le tableau numérique de la classe de Mme MOREAUX est en fin de vie et qu'il est nécessaire de le remplacer.

En effet l'agent technique est intervenu à plusieurs reprises pour des réparations, a remplacé l'ampoule mais rien n'y a fait.

Notre prestataire informatique s'est alors rendu sur place et a constaté que celui-ci nécessite d'être changé vu sa vétusté.

Aussi NOVATEC SERVICES spécialisés en la matière nous a fait parvenir plusieurs liens de démonstration pour l'acquisition d'un tableau numérique et le produit est séduisant.

Cet écran interactif présente plusieurs fonctions adaptées au milieu scolaire et fait également office de tableau blanc.

Monsieur le Maire expose les 2 variantes réceptionnées en Mairie :

- **VARIANTE 1 Ecran 65 pouces neuf :**

NOVATEC SERVICES propose un système de location d'une durée de 5 ans à raison de 145€ HT /MOIS avec une proposition de devenir propriétaire du matériel à la fin du contrat de location pour 1€ HT.

Le matériel (neuf) est également proposé à la vente pour 7 629€ HT. A ces propositions s'ajoutent les frais de mise en service et livraison d'un montant de 250€ HT.

- **VARIANTE 2 Ecran 75 pouces neuf**

NOVATEC SERVICES propose un système de location d'une durée de 5 ans à raison de 189€ HT /MOIS avec une proposition de devenir propriétaire du matériel à la fin du contrat de location pour 1€ HT.

Le matériel (neuf) est également proposé à la vente pour 9 929€ HT. A ces propositions s'ajoutent les frais de mise en service et livraison d'un montant de 250€ HT.

Toutefois étant donné le montant élevé des propositions, le conseil Municipal décide de demander un autre devis à un autre prestataire mais se positionne favorablement sur le principe de changer le TBI.

Monsieur Sebastian RUIZ se charge de faire parvenir une autre le plus rapidement possible.

Madame Sonia LEVEQUE demande de quel équipement dispose l'école de RODEREN, et Monsieur Pascal JENN souligne qu'il y a quelques années les élèves de BOURBACH-LE-BAS étaient équipés de petits PC portables.

Toutefois ceux-ci sont devenus obsolètes.

*Monsieur le Maire présente les devis de ORIGIN INFOS SYSTEM et FLASH INSTALL, réceptionnés pour le remplacement du PC portable (atteint d'un virus) et l'acquisition de 2 vidéoprojecteurs avec écrans pour la salle du conseil et pour l'ancienne salle de classe.

ORIGIN INFO SYSTEM :

PC portable avec Microsoft Office PME : 1114.80 €TTC

Pose et configuration du PC : 394.80€ TTC

ECRAN ET VIDEOPROJECTEUR à l'ancienne salle de classe : 1740 €TTC

VIDEOPROJECTEUR salle du conseil : 1140 €TTC

Pose et configuration du matériel : 828 €TTC

FLASH INSTALL :

PC portable avec Microsoft Office 2019 pro : 1 à 1129 €TTC et 1 à 1079 €TTC

Pose et configuration du PC : 620 €TTC

ECRAN ET VIDEOPROJECTEUR à l'ancienne salle de classe : 1382 €TTC

VIDEOPROJECTEUR salle du conseil : 763 €TTC

Pose et configuration du matériel : 750 €TTC

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE d'approuver le devis de ORIGIN INFO SYSTEM**

-**AUTORISE le Maire à signer les documents y afférents.**

[POINT N° 11: Divers et communication](#)

***Recensement de la population**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que le recensement de la population est achevé. Celui-ci a été réalisé du 16 janvier au 15 février 2020.

Les résultats provisoires, indiquent que la population a baissé en 5 ans. En effet on dénombre 552 personnes recensées sans les personnes recensées à part (étudiants, personnes en maisons de retraite...).

La population recensée à part est estimée à 19 si on se réfère au dernier recensement, ce qui donnerait un résultat final de 571 habitants (estimation sous réserve) contre 579 lors du dernier recensement.

Le nombre de logements recensés sur la commune est de 254 logements.

***Carrefour de Sentheim**

Monsieur le Maire donne des informations relatives à l'avancement de ce dossier.

Il explique avoir envoyé un courrier à Madame la Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin le 31 janvier 2020 suite à l'accident impliquant plusieurs véhicules vers la commune de Sentheim, avec photos à l'appui, afin de rappeler la dangerosité extrême du carrefour.

Monsieur le Maire réitère qu'il est urgent de procéder à l'aménagement de ce carrefour que la population attend depuis plus de 15 années.

Monsieur le Maire explique alors avoir demandé une visite sur place pour constater ces problèmes de circulation difficile.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir réceptionné un courrier de Monsieur KLEINHANS de MULHOUSE qui signalait lui aussi le caractère dangereux du carrefour (copie a été adressée à Mme la Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin).

Monsieur le Maire précise qu'une réunion avec les élus est programmée le 12 mars prochain.

Monsieur Pascal JENN déclare qu'il serait bien d'associer la Communauté de Commune de Masevaux et du Soultzbach. Monsieur le Maire lui répond que cette réunion est organisée à l'initiative des Conseil Départemental.

***Devenir des locaux BURCKLE**

Monsieur le Maire informe qu'une réunion s'est tenue le 05 février dernier en Mairie avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème (ADIRA, Communauté de Communes THANN/CERNAY, etc) qui vont pouvoir nous aider dans ce dossier, afin de d'échanger sur le devenir des locaux BURCKLE.

Une visite sur site avec Mme DUCOTTET a été organisée à l'issue.

Une rencontre en sous-préfecture avec le nouveau sous-préfet a eu lieu le 21 février dernier pour évoquer le dossier. Il va diligenter la DREAL pour qu'un audit complet soit réalisé sur l'aspect pollution du site et désamiantage des locaux.

Monsieur le Maire informe que Monsieur le sous-préfet a accepté le principe d'animer le groupe de suivi.

***Acquisitions foncières – Service des Domaines**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal l'acquisition de la parcelle de Monsieur FALLECKER a été actée chez le notaire lundi 24 février 2020.

A propos de la propriété ROTH et divers autres terrains (OBER et GUTZWILLER...), le service des Domaines est missionné sur ces dossiers d'estimation. Une visite est prévue le 04 mars prochain.

***Eclairage Public**

Monsieur le Maire informe que suite à l'enquête réalisée auprès des citoyens de la commune concernant l'extension de l'éclairage public durant une partie de la nuit (de 23h00 à 04h00), l'extinction est maintenue et souhaitée par la majorité des habitants.

***Corps des Sapeurs-Pompiers et Réserve Communale de Sécurité Civile**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir réceptionné l'arrêté préfectoral actant la dissolution du Corps des Sapeurs-Pompiers au 1^{er} avril 2020.

Il ajoute que Monsieur Patrick SCHYRR a donné sa démission pour le 31 mars 2020 et qu'un groupe de travail s'est constitué.

***Salle Associative Rurale du LIERENBUCKEL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dossiers de demandes de subventions ont été envoyés aux différents organismes.

***Déplacement du bureau de vote**

Monsieur le Maire explique que dans un souci de régularité et de conformité avec le déroulement des élections municipales, le bureau de vote actuellement situé au 12 rue de l'Eglise, sera transféré au 9 rue de l'Eglise dans l'ancienne salle de classe rénovée. Ceci a été vu en concertation avec la préfecture.

En effet, plus spacieuse et accessible aux PMR, cette salle sera pourvue de 2 tables de dépouillement et de 2 isolements, conformément au Code Electoral.

Monsieur le Maire informe qu'une circulaire sera distribuée à l'ensemble de la population le 05 mars 2020 et qu'un fléchage sera mis en place.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe avoir désigné Monsieur Paul LEVEQUE, ancien Conseiller Municipal et membre de la commission de contrôle des listes électorales, dont la droiture et l'impartialité ne peuvent être mises en doute, comme Président de bureau de vote pour ce scrutin.

S'agissant de la dernière réunion de la mandature, Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour son implication.

Madame Sandrine JENN informe qu'un tableau de présence pour la tenue du scrutin reste à compléter.

***Divers**

Le souci des poubelles qui s'envolent lors de grands vents est soulevé par Monsieur David FLORANGE ainsi que la question des principes de précaution à appliquer concernant le coronavirus.

Monsieur le Maire signale que suite à l'annulation du marché serrurerie il a fallu reconsulter pour l'escalier de secours, la plate-forme ainsi que le garde-corps + mains courantes donnant accès à la cave et c'est l'entreprise BURCKEL 10 Boulevard Alfred Wallach à MULHOUSE qui a été retenue pour un montant de 19 800.58 €TTC.

***Autorisations d'urbanisme
(voir tableau)**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 22h00.